



DELIBERATION

du
CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 080-218006450-20260708-D_2026_07_635-DE



Date de la convocation 23/06/2026	SEANCE DU 08 JUILLET 2026
Membres en exercice 29	L'an 2026, le 08 juillet à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à la SALLE D'HONNEUR sous la présidence de Olivier VALIN.
Membres présents 22	<u>ETAIENT PRESENTS</u> : Olivier VALIN, Corinne FROMENTIN, Bruno THOREL, Eric GUIBON, Géraldine SKRZYNSKI, Robert DORIGO, Fabrice FROMENTIN, Ludivine GOY, Corentin THOREL, Carole CHEVALIER, Fabienne SOMMERMONT, Hervé LAMBELIN, Frédérique PLET, Freddy DEMOEN, Frédéric LEGUAY, Marie-Laure BITZ, Jean-Pierre RAMU, Anne CHELLÉ, Delphine DELANNOY, Elodie THEOT, Sophie SOUFFLET, Grégory BOSCO
Membres représentés 7	
Membres absents 0	<u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Claire MIGNET pouvoir à Frédéric LEGUAY, Aurélie DA SILVA pouvoir à Frédérique PLET, Emmanuel VANGHELUÉ pouvoir à Eric GUIBON, Marilou CHEVALIER pouvoir à Carole CHEVALIER, Yohann WILLMANN pouvoir à Elodie THEOT, Salima TIDDARI pouvoir à Delphine DELANNOY, Olivier DEVILLERS pouvoir à Sophie SOUFFLET,
Nombre de suffrages exprimés 29	<u>ABSENTS</u> : A été nommée secrétaire : Madame Ludivine GOY

N°2026-07-635

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) ET DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Par délibération en date du 22/04/2026, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'accueil périscolaire de la Ville de Roye, ainsi que les caractéristiques principales du futur contrat.

Conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession, un avis de concession a été publié dans un journal d'annonces légales. À l'issue de la procédure de consultation, une candidature et une offre ont été remises dans les délais impartis.

Au vu du rapport établi conformément aux dispositions des articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, présentant le déroulement de la procédure, les

caractéristiques de l'offre retenue ainsi que les motifs du choix proposé de confier à Léo Lagrange Animation la concession de service public portant sur la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'accueil périscolaire pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er septembre 2026.

VU les dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU les dispositions du Code de la commande publique relatives aux contrats de concession,

VU la délibération du 22/04/2026 approuvant le principe de la concession de service public,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public,

VU le rapport du Maire présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat,

Considérant qu'il appartient au Maire de saisir le Conseil municipal du choix du délégataire auquel il a procédé et de soumettre à son approbation le contrat de concession de service public

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil décide ;

- D'approuver le choix de l'association Léo Lagrange Animation pour la gestion et l'exploitation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et de l'accueil périscolaire de la Ville de Roye pour une durée de trois (3) ans à compter du 1er septembre 2026 ;
- D'approuver les termes du contrat de concession de service public annexé à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public, tous les documents y afférents et à accomplir les dernières formalités de la procédure de passation de ce contrat.

Il est précisé que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues par le Code de la commande publique

Exécution de la délibération :

(Articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 15/07/2026

Enregistrée à la préfecture de la Somme le : 15/07/2026

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Le Maire, Olivier VALIN



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture en date du 15/07/2026 et de sa publication et/ou notification le 15/07/2026.